



Conseil communal
Bureau du Conseil

Rapport de la Commission des finances au Conseil communal de la Ville de Pully

Préavis No 22 - 2021 - Fixation du plafond d'endettement et du plafond pour les cautionnements

Commission des finances - séance du 18 novembre 2021 :

Membres avec droit de vote : Jean-Denis Briod (président), Nathalie Bernheim, Robin Carnello, Jean-Robert Chavan, Léo Ferrari, Michel Godart, Carlos Guillen, Jean-Marie Marlétaz, André Ogay, Guillaume Roy, Anne Schranz (rapportrice), Bertrand Yersin, Roger Zimet

Membres suppléants : Paul Emile Marchand, Steve Marion, André Stehlin

Délégué de la com. de gestion : Gérald Cuche

Excusés Evelyne Campiche Ruegg (suppléante), Christian Berdoz (suppléant), Jean-Marc Sottas (suppléant)

Représentants de l'exécutif :

Municipalité : Gil Reichen

Administration : Claude-Alain Chuard, Maria Parracho, Philippe Steiner

Membres votants : 13

Majorité absolue selon art 44 du règlement : 7

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances a procédé à l'examen du préavis lors de sa séance du 2 novembre 2021 à la Maison pulliérane. Elle a siégé en présence de M. Gil Reichen, Syndic, M. Philippe Steiner, Secrétaire municipal, M. Claude-Alain Chuard, Chef du Service des finances et de son assistante Mme Maria Parracho. Elle les remercie pour les explications supplémentaires données aux commissaires.

Préambule

L'objet du préavis est soumis à chaque début de législature au Conseil communal en vertu de la Loi sur les communes, dont les articles concernés sont rappelés en annexe du préavis. Il est bien clair que le plafond d'endettement donne la possibilité à la Commune de s'endetter, mais qu'il ne la pousse en aucun cas à l'atteindre.

Préavis

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution vaudoise, la surveillance cantonale de l'endettement communal a été restreinte, par une modification de la loi sur les communes. De ce fait, la fixation du plafond initial de début de législature est du ressort exclusif de la commune. Quant à la méthodologie, la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) recommande à ces dernières d'établir, sur la base d'un programme de législature existant, une planification financière. Elle propose pour la formule de calcul officiel, le choix entre le plafond d'endettement brut et le net (cf page 5).

Le calcul de l'endettement brut, choisi par Pully, repose sur la situation prévisionnelle pour les années 2022 à 2026 (cf annexe 3), ce qui représente une difficulté dans une situation future incertaine. Par exemple, les lourdes charges de la péréquation devraient être calculées selon un nouveau modèle qui risque de se faire attendre, c'est donc l'actuel qui a été utilisé. Un autre problème concerne les revenus et l'évolution du taux d'imposition. Dans le doute, le principe retenu là-aussi a été de garder le taux de 61% ainsi que celui de 0,7 pour l'impôt foncier.

Nous savons que l'endettement a fortement augmenté ces dernières années. Le tableau de la page 10 montre que si nous continuons à ce rythme nous arriverons dans la zone critique. Pour mémoire la quotité de la dette brute prévoit un taux de 101% pour 2021 ce qui est considéré comme moyen alors qu'au début de la dernière législature, il était encore considéré comme bon. Dans les prévisions 2022 à 2026, ce taux ne cesse de grimper jusqu'à atteindre 163,7% et à passer à mauvais à la fin de cette législature.

Il faut cependant que remarquer que la variante choisie pour le calcul de l'endettement brut est celle avec une grande marge et non celle d'un calcul au plus bas qui aurait laissé une partie de la marge pour les années suivantes. La somme demandée de CHF 275 millions est donc largement comptée.

L'objectif de la Municipalité est naturellement de rester en dessous de la limite de ce plafond d'endettement. Que se passe-t-il si celui-ci est atteint ? Elle doit revenir devant le Conseil communal avec un nouveau plafond soumis au Conseil d'Etat. Pour éviter ce cas de figure, toutes les communes vaudoises, y compris Pully, adoptent un scénario pessimiste et choisissent la somme maximale possible. Un commissaire propose de fixer intentionnellement un plafond bas, pour qu'une fois dépassé, le Conseil d'Etat doive intervenir et soit mis devant ses responsabilités envers Pully. Cette tentation de mettre une pression est à éviter, car la commune serait pénalisée. Le Conseil d'Etat pourrait aller jusqu'à la mise sous tutelle et tout simplement augmenter automatiquement le taux d'imposition sans possibilité de référendum. Pour répondre à un autre commissaire, M. Chuard précise que la DGAIC ne surveille la proportion de l'endettement qui proviendrait des investissements et celle qui proviendrait d'autres dépenses.

La Municipalité rappelle que la limite de CHF 275 millions est théorique, prudente et que tout sera fait pour ne pas y arriver. Il ne s'agit pas d'une autorisation de dépenser cette somme et le Conseil communal a en tout temps la possibilité de fixer des limites aux dépenses à travers son vote sur le budget et les crédits demandés pour les préavis.

Quant au plafond pour les cautionnements, la Municipalité a choisi de ne pas l'intégrer au plafond d'endettement comme conseillé par la DGAIC, mais de le présenter séparément pour des raisons de transparence. Elle propose, afin de garder une marge de manœuvre, la somme de CHF 20 millions (CHF 10 millions de moins qu'en 2017-2021). Seuls CHF 480'000.00 sont actuellement engagés. Les demandes de cautionnement passent devant le Conseil communal et la même procédure que pour le plafonnement est appliquée par le Conseil d'Etat.

Vote et conclusions

Les conclusions figurant à l'article 8 (page 13) sont relues et le préavis est accepté par 12 oui et 1 non.

La Commission des finances vous demande donc de les accepter également, telles qu'énoncées dans le préavis No 22-2021, soit

- 1) de fixer le plafond brut (niveau 1) des emprunts à la somme de CHF 275'000'000.00 pour la période législative 2021-2026;
- 2) de fixer le plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties à la somme de CHF 20'000'000.00 pour la période législative 2021-2026 ;
- 3) de laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités des emprunts, des cautionnements et autres formes de garantie.

Pour la Commission des finances
Anne Schranz, rapportrice

Pully, le 26 novembre 2021